

Service DSM3

Fraternité

24 Avenue Georges Brassens CS 71003 97743 ST DENIS CEDEX 9

## Arrêté n° DSM3 / 2023 / $2\mathcal{O}$ portant désaffectation de biens mobiliers au collège de Bois-de-Nèfles

Le Préfet de La Réunion,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L421-17 à 421-19 ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1694 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Chantal MANES-BONNISSEAU, rectrice de la région académique de La Réunion, chancelière des universités;
- Vu l'arrêté SG/2022-125 du 6 septembre 2022 portant subdélégations de signature en matière de contrôle des actes des EPLE et en matière de décisions de désaffectation des biens immobiliers et mobiliers des écoles, collèges et lycées ;
- Vu le paragraphe 2-5-6-10 de l'Instruction Codificatrice M9.6;
- Vu la délibération du conseil d'administration du collège de Bois-de-Nèfles du 25 octobre 2022;
- Vu l'avis du Conseil départemental en date du 6 avril 2023 ;

## Arrête

<u>Article 1<sup>er</sup></u> – Il est prononcé la désaffectation, au collège de Bois-de-Nèfles, du véhicule de service, destiné à une vente aux enchères, ci-après désigné :

Marque: RENAULT

Dénomination commerciale : Twingo

Immatriculation: 978 BSA 974

Date de mise en circulation : 29 juillet 2005

<u>Article 2</u> – Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 17 AVR 2023

Pour le préfet et par délégation, Le Secrétaire général de région académique Secrétaire Général de l'Académie

Erwan POLARD